



Réf. : mfp_834x735b1

Dossier suivi par :
LENERT Marianne
Tél. : 247-83093

Lettre circulaire

aux départements ministériels, administrations et services de l'État

Objet : Jours fériés 2021

Il est porté à la connaissance des départements ministériels, administrations et services de l'État que pour l'année 2021, les jours fériés légaux correspondent aux jours de semaine suivants :

Jours fériés légaux :

Nouvel An	Vendredi, le 1 ^{er} janvier 2021
Lundi de Pâques	Lundi, le 5 avril 2021
Ascension	Jeudi, le 13 mai 2021
Lundi de Pentecôte	Lundi, le 24 mai 2021
Fête Nationale	Mercredi, le 23 juin 2021
Toussaint	Lundi, le 1 ^{er} novembre 2021

Conformément aux dispositions de l'article 28-4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'État, un jour de congé de compensation est ajouté au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du jour férié suivant :

Fête du Travail	Samedi, le 1 ^{er} mai 2021
Journée de l'Europe	Dimanche, le 9 mai 2021
Assomption	Dimanche, le 15 août 2021

Noël

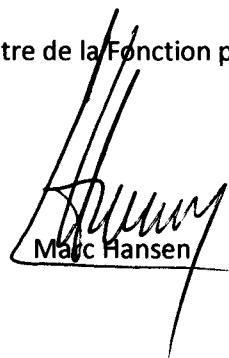
Samedi, le 25 décembre 2021

Deuxième jour de Noël

Dimanche, le 26 décembre 2021

Je profite par ailleurs de l'occasion pour rappeler que les agents de l'État chômeront l'après-midi du 24 décembre 2021. Une demi-journée de congé est ajoutée au solde du congé de récréation de l'agent à partir du lendemain du mardi de la Pentecôte (25 mai 2021) lorsqu'il assure la permanence de service ce jour-là. Pour rappel, les départements ministériels, administrations et services de l'Etat doivent être accessibles au public pendant cette journée suivant les horaires habituels.

Le Ministre de la Fonction publique



Marc Hansen